

RÈGLEMENTS DU CONCOURS
VICE, VERTU, DÉsir, FOLIE : TROIS SIÈCLES DE CHEFS-D'ŒUVRE FLAMANDS

1. Dates du concours

Le concours se déroule du mardi 3 septembre 2024 à 10 h au dimanche 22 septembre 2024 à 17 h.

Il est organisé dans le cadre de la présentation de l'exposition *Vice, vertu, désir, folie : trois siècles de chefs-d'œuvre flamands* au Musée des beaux-arts de Montréal (le « MBAM »).

2. Conditions de participation

L'achat d'un ou plusieurs billets d'admission générale ou d'un ou plusieurs forfaits Membre à la [billetterie en ligne du MBAM](#) ou au Centre d'appels téléphoniques entre le mardi 3 septembre 2024 à 10 h et le dimanche 22 septembre 2024 à 17 h représente une chance de participer au concours. En effet, l'inscription n'est pas automatique : après son achat, la personne doit cliquer sur le lien qui se trouve dans le courriel de confirmation, puis remplir dûment le formulaire d'inscription en ligne.

Lors d'un achat de billet ou de forfait Membre au comptoir d'accueil physique du MBAM, la préposée ou le préposé propose à la personne de participer au concours. Si elle accepte, la personne doit fournir les informations requises pour l'inscription et consentir à ce que le MBAM communique avec elle par courriel.

Il est également possible de prendre part au concours sans faire d'achat. Un formulaire d'inscription est disponible au comptoir d'accueil du MBAM, situé au [1380, rue Sherbrooke Ouest, à Montréal](#). Nous vous invitons à [consulter nos heures d'ouverture en ligne](#) avant de vous déplacer.

Les personnes déjà Membres du MBAM ou faisant partie d'un Cercle philanthropique du MBAM seront informées du concours par courriel et pourront alors s'y inscrire en remplissant dûment le formulaire mis à leur disposition en

ligne. Elles devront notamment transmettre leur numéro de Membre. Pour recevoir l'information sur le concours, les Membres doivent au préalable avoir consenti à recevoir des communications promotionnelles.

Limite d'une (1) participation par personne pour toute la durée du concours.

3. Description du prix

Un (1) grand prix sera attribué. Il comprend ce qui suit.

- Deux (2) billets aller-retour en classe économique valables uniquement pour les vols réguliers d'Air Canada, d'Air Canada Express et d'Air Canada Rouge, entre l'aéroport Montréal-Trudeau (YUL) et l'aéroport de Bruxelles-National (BRU), en Belgique. Valeur de 6 000 CAD.
- Un séjour de trois (3) nuits dans une chambre en occupation double à l'hôtel Warwick de Bruxelles (Warwick Brussels), situé Rue Duquesnoy, 5, 1000 Bruxelles, Belgique. Le petit-déjeuner n'est pas inclus. Valeur de 1 200 CAD (taxes et frais en sus).
- Deux (2) billets pour visiter le Musée Oldmasters Museum de Bruxelles. Valeur approximative de 30 CAD.
- Une escapade d'une journée dans la ville d'Anvers comprenant deux (2) billets de train aller-retour de la gare de Bruxelles à la gare d'Anvers et deux « Antwerp City Pass » donnant accès gratuitement ou au rabais à de nombreux sites touristiques en plus des transports en commun. Valeur approximative de 200 CAD.
- Un livre d'art en relation avec l'exposition : *De Memling à Rubens : l'âge d'or de la Flandre*, de Katharina Van Cauteren, publié aux Éditions Hannibal. Valeur de 60 CAD.

Dates du voyage

Le voyage doit être réservé au plus tard le 31 août 2025 et prendre fin avant le 30 septembre 2025. Le report des dates limites de réservation et de fin de voyage susmentionnées n'est permis en aucun cas.

Des périodes d'interdiction s'appliquent : du 11 décembre 2024 au 12 janvier 2025 inclusivement et du 19 juin 2025 au 7 septembre 2025 inclusivement. Les périodes admissibles sont susceptibles de changer sans préavis.

Réservations

La réservation du vol, de l'hébergement, des billets de train et de l'entrée au Musée Oldmasters Museum, ainsi que les dates de départ et de retour, sont sous réserve des disponibilités. Une fois la réservation confirmée, toute annulation ou modification demandée avant ou pendant le séjour sera aux frais de la personne gagnante ou de celle qui l'accompagne. La personne gagnante doit effectuer les réservations et autres arrangements de voyage conformément aux instructions reçues.

Au moment de réserver le vol, la personne gagnante doit acquitter les frais de carburant, l'assurance, les taxes, les frais et autres suppléments applicables à l'aide d'une carte de crédit.

Au moins vingt (20) jours avant la date de départ, la personne gagnante doit effectuer elle-même la réservation de la chambre d'hôtel, des billets de train pour Anvers et de l'« [Antwerp City Pass](#) » en passant directement par les contacts au Warwick et à VisitFlanders fournis par le MBAM.

Le MBAM lui fournira les billets d'entrée au Musée Oldmasters Museum et lui enverra le catalogue de l'exposition par Postes Canada.

Conditions générales

La personne gagnante et celle qui l'accompagne doivent avoir au moins 18 ans.

Ce voyage ne donne droit à aucun point Aéroplan ni à aucun mille ou point d'un autre programme de fidélité. Tous les billets d'avion sont sujets à des variations de vol, à des arrêts de travail et à des changements d'horaire ou d'itinéraire. Aucun remboursement ni aucune compensation ne sera accordé en cas d'annulation ou de retard d'un vol.

La personne gagnante et celle qui l'accompagne sont responsables de ce qui suit : les dépenses, taxes et frais qui ne sont pas stipulés aux présentes ou qui sont imposés par des tiers, notamment les taxes d'aéroport et de départ applicables ; les droits pour la sécurité des passagers du transport aérien ; le transport terrestre ;

les frais de stationnement ; les pourboires ; les achats ; les visites touristiques ; les appels téléphoniques ; les dépenses personnelles de quelque nature que ce soit, y compris celles liées aux escales ; l'hébergement et les charges d'hôtel au-delà des trois (3) nuitées comprises dans la description du grand prix ; les repas et les boissons ; les frais de gestion ; les repas spéciaux et le divertissement à bord de l'avion (qui ne sont pas compris dans le tarif de base) ; les frais de bagages ; les frais de déplacement entre le domicile et l'aéroport et entre l'hôtel et l'aéroport ; la souscription, au besoin, d'une assurance voyage suffisante avant le départ ; l'obtention de tous les documents de voyage nécessaires, tels que passeports et visas ; ainsi que les frais liés à la conformité aux règles de douane et d'immigration.

Le billet n'est ni transférable, ni remboursable, ni monnayable, ni valide pour des forfaits de Vacances Air Canada.

L'utilisation de crédits eSurclassements n'est pas permise. Le surclassement en Classe affaires ou en cabine Économique Privilège n'est pas permis, sauf si la personne gagnante et celle qui l'accompagne décident d'acheter un surclassement de dernière minute à leurs frais conformément aux modalités indiquées à la page www.aircanada.com/surclassementdederniereminute.

Il n'est pas possible de modifier l'origine et la destination après la délivrance des billets. Toutefois, il est permis de changer l'heure du vol ou la date du voyage avant le 31 août 2025. Pour ce faire, il faut aller sur aircanada.com, choisir Mes réservations et apporter les changements voulus. La modification de la réservation entraîne des frais pour chaque billet. En cas d'annulation de la réservation pour quelque raison que ce soit, Air Canada ne pourra pas émettre d'autre code promotionnel. Le report des dates limites de réservation et de fin de voyage susmentionnées n'est permis en aucun cas. Les escales ou les itinéraires multidestinations sont permis.

La personne gagnante et celle qui l'accompagne doivent effectuer leurs vols d'aller et de retour aux mêmes dates et à bord du même vol, sous peine de nullité. Les billets ne peuvent faire l'objet d'une présélection de sièges. Les billets, bons de voyage et certificats perdus ou volés ne seront pas remplacés. Chaque personne doit être en possession d'un passeport valide et des autres documents de voyage nécessaires lors de la sélection des vols. Ces documents doivent être valides avant et durant le voyage.

Les billets sont assujettis aux conditions générales de transport d'Air Canada, que le public peut consulter au www.aircanada.com/conditionsdetransport.

Les places en classe Signature Air Canada peuvent ne pas être disponibles pour tous les vols. L'accès au salon Feuille d'érable n'est autorisé qu'en Classe affaires et sous réserve des disponibilités. L'accès à la Suite Signature Air Canada n'est pas autorisé. Les personnes qui détiennent des billets promotionnels peuvent être tenues responsables envers Air Canada en cas de non-respect des restrictions et des conditions de voyage se rapportant à leurs billets ou d'utilisation frauduleuse de ces billets.

Les administratrices, administrateurs, membres du personnel, représentantes, représentants ou mandataires (à l'exception des participantes et participants admissibles définis précédemment) de l'organisateur du concours, du commanditaire du concours, et de leurs filiales et sociétés affiliées, de leurs partenaires médias et de leurs agences de publicité et de promotion ne sont pas admissibles au concours. Il en va de même pour leur parenté proche (parents, enfants, frères, sœurs et conjointe ou conjoint, quel que soit leur lieu de résidence) et les personnes qui partagent leur domicile.

La personne gagnante et celle qui l'accompagne doivent pouvoir se rendre à Bruxelles. Si la personne gagnante est dans l'incapacité de voyager pendant la période de voyage, elle pourrait être tenue de renoncer au grand prix. Le cas échéant, le MBAM pourra sélectionner un autre gagnant ou une autre gagnante à sa seule discrétion.

Le MBAM ne fait aucune déclaration ni n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, quant à la qualité ou à l'adéquation du grand prix attribué. La personne gagnante comprend et reconnaît qu'elle ne peut ni demander de remboursement ni poursuivre de recours légal ou en équité contre le MBAM si le grand prix ne correspond pas à son objectif ou est, en toute façon, jugé insatisfaisant par elle ou la personne qui l'accompagne.

La valeur totale approximative du grand prix est de 7 500 CAD. La valeur exacte dépend des dates du voyage.

Le grand prix doit être accepté tel quel ; il ne peut être vendu, cédé ni monnayé, et ne sera pas remboursé s'il n'est pas utilisé. Aucune substitution, modification, ni prolongation n'est permise. Le commanditaire du concours se réserve le droit de

substituer au grand prix un autre prix de valeur égale ou supérieure ou d'en permettre la cession.

4. Tirage

Un (1) tirage aura lieu le lundi 30 septembre 2024 à 15 h parmi l'ensemble des participations reçues entre le mardi 3 septembre 2024 à 10 h et le dimanche 22 septembre 2024 à 17 h. La personne gagnante sera avisée par courriel ou par téléphone et informée de la façon dont elle pourra prendre possession de son prix.

Le tirage aura lieu au MBAM. À partir du 7 octobre 2024, il sera possible d'obtenir le nom de la personne gagnante en écrivant à musee@mbamtl.org.

5. Admissibilité

Ce concours est réservé aux résidentes et résidents légaux du Québec qui sont âgés d'au moins 18 ans, à l'exception des membres du personnel, représentantes, représentants, agentes et agents du MBAM, de ses sociétés affiliées et de ses agences de promotion et de publicité et des fournisseurs de produits et de services liés à la présente promotion, ainsi que des personnes qui partagent leur domicile.

6. Généralités

La personne gagnante sera désignée par tirage au sort. Elle sera contactée par courriel ou par téléphone aux coordonnées fournies sur le bulletin de participation, dans les sept (7) jours ouvrables suivant la date du tirage. Dans l'éventualité où la personne désignée ne pourrait être jointe par courriel ou par téléphone au sujet du grand prix, qu'elle ne répondrait pas dans un délai de sept (7) jours ouvrables à compter du moment où elle a été contactée initialement ou qu'elle ne serait pas admissible, elle sera disqualifiée du concours et sera considérée comme ayant renoncé au grand prix. Le MBAM pourra alors, à sa seule et entière discrétion, désigner une nouvelle personne gagnante par tirage au sort.

Avant d'être déclarée gagnante, la personne désignée pour le grand prix, ainsi que celle devant l'accompagner, doit signer une déclaration et la retourner dans le délai imparti. Dans cette déclaration, ces personnes :

- a) attestent qu'elles se sont conformées aux règlements du concours et qu'elles acceptent le prix tel quel ;
- b) reconnaissant la non-responsabilité du MBAM, d'Air Canada, du Warwick, de VISITFlanders et de leurs sociétés affiliées et agences de promotion et de publicité, des fournisseurs de produits et de services liés à la présente promotion et de leurs représentantes et représentants respectifs en cas d'incident lié de quelque manière que ce soit à l'utilisation du prix ;
- c) reconnaissent au MBAM, à Air Canada, au Warwick, à VISITFlanders et à leurs représentantes et représentants respectifs le droit de publier leurs photos, noms et adresses sans autre compensation que le prix offert.

La personne gagnante doit répondre correctement à la question d'épreuve mathématique suivante :
(700 x 67) - 4 = [réponse].

Le MBAM n'est pas responsable des bulletins de participation mal remplis ou mal transmis. Les chances de gagner dépendent du nombre de bulletins de participation reçus. Aucune communication ne sera établie, sauf avec les participantes et participants sélectionnés.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler. Ce concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables.

Les règlements sont distribués sur demande au MBAM et sur son site web.

7. Utilisation des données personnelles

Les renseignements personnels fournis au moment de l'inscription au concours sont utilisés à des fins de communication et de promotion. Il est important que ces renseignements soient exacts et complets au moment de leur utilisation. Pour en savoir plus sur la manière dont le MBAM protège les renseignements personnels qu'il recueille, consultez la [politique de confidentialité du Musée des beaux-arts de Montréal](#).